

## REGLEMENT INTERIEUR

**Garderie Joseph SIGNOR**

190 Kérivin

29870 LANDEDA

07 68 76 66 39

garderiejosephsignor@yahoo.fr

## Annexe 1 - Aide aux devoirs

### **Mairie de Landéda**

61 ti korn

29870 Landéda-L'Aber Wrac'h

accueil@landeda.fr

T 02 98 04 93 06

F 02 98 04 92 24

La municipalité de Landéda propose aux enfants de l'école élémentaire Joseph Signor un service d'accompagnement aux devoirs. Ce service, gratuit, a pour objectif d'accompagner les enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 dans la réalisation de leurs devoirs scolaires après la classe. Ce service entre dans le cadre de la garderie périscolaire.

Des bénévoles sont chargés de l'encadrement de cette aide et s'engagent à soutenir les enfants dans leur travail personnel, en instaurant un climat favorable à l'étude.

Une priorité est donnée aux devoirs écrits à faire pour le lendemain (exercices ...).

### **Le contrôle parental reste primordial**

## ARTICLE 1 / Organisation

L'aide aux devoirs est organisée les lundis et jeudis dans les locaux de l'école Joseph Signor, hors vacances scolaires. Ce service est destiné aux enfants qui sont inscrits en garderie.

Dès la fin des cours, les enfants sont pris en charge par le service de garderie. Un goûter est servi, puis un temps libre est autorisé pour se détendre et s'aérer avant l'accompagnement aux devoirs de 17h15 à 18h00.

Afin de ne pas perturber le travail des enfants, aucun départ n'est autorisé entre 17h15 et 17h45. Les enfants sont récupérés par leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) à la garderie.

## ARTICLE 2 / Inscription

Les inscriptions se font via le portail familles : <https://parents.logiciel-enfance.fr/private/accueil>

Les horaires de l'aide aux devoirs sont :

- lundi de 17h15 à 18h dans la salle BCD
- jeudi de 17h15 à 18h dans la salle BCD

## ARTICLE 3 / Relation avec l'encadrement

Les bénévoles accompagnants aux devoirs sont choisis pour leurs compétences professionnelles et humaines. En aucun cas ils ne se substituent au travail des enseignants ou des parents.

- Le bénévole ne sera pas responsable si les devoirs ne sont pas terminés.
- Le bénévole pourra faire des annotations telles que « corrigé, à revoir... » afin d'assurer le lien avec les parents pour la continuité de l'apprentissage.
- Les parents ont la possibilité d'échanger avec le bénévole encadrant sur rendez-vous.

Le temps de l'aide aux devoirs doit rester un moment de calme. Le respect des locaux, de l'environnement, du matériel, des camarades et des adultes sont des conditions nécessaires pour que l'accompagnement proposé aux enfants leur soit bénéfique.

Il nous semble important qu'une collaboration soit mise en place avec les familles afin qu'il y ait une continuité dans l'application des règles de vie.

Ces règles étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.